

Convocation envoyée le	23.04.25
Nombre de conseillers en exercice	23
Nombre de présents	16
Nombre de votants	18

L'an deux mille vingt-cinq, le trente avril à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est rassemblé en Mairie, sous la Présidence de Monsieur Emmanuel DUMENIL, Maire.

Etaients présents :

Mesdames BARONI, BOUCHERY, HUBERT, LAURE, NÉRISSON et ROBÉ.
 Messieurs DUMENIL, PINAULT, FULNEAU, LELIEVRE, DUPONT, LAURIOL, THIRY, MALBRANT, PRIETO et DAUBIGIE.

Absents ayant donné procuration :

Madame Martine GARRIGUE à Monsieur Dimitri FULNEAU
 Madame Céline PIERROT à Monsieur Lionel PINAULT

Absents : Mesdames Sylvie AVRY, Élodie DUPETY et Christine ANGEVIN et Messieurs Richard MARTIN et Antoine ORSONI.

Le quorum étant atteint, Madame Sophie HUBERT est désignée en tant que secrétaire de séance, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Désignation d'un correspondant communal incendie et secours

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2121-29 et L 5211-4-3,

Vu la loi n°2021-1520 du 25 novembre 2021 et notamment son article 13, vise à consolider le modèle de sécurité civile et à valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels.

Vu le décret n°2022-1091 du 29 juillet 2022 précisant les modalités de création et d'exercice de la fonction de conseiller municipal correspondant incendie et secours.

Considérant que la commune de Rochecorbon n'a pas d'adjoint au Maire ou de conseiller municipal délégué au titre des questions de sécurité civile.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- 1) **DÉSIGNE** Monsieur Laurent LELIÉVRE comme correspondant incendie et secours de la Commune ;

2) **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à la poursuite de ce dossier.

Pour extrait conforme, le 30 avril 2025
Le Maire,



Emmanuel DUMENIL

La Secrétaire de séance,



Sophie HUBERT

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le Contrôle de Légimité et de l'accomplissement des mesures de publicité (publication ou notification) auprès du Tribunal Administratif d'Orléans